

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2023-07-38

STATIONNEMENT INTERDIT « PARKING DE LA TEPPE » Rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune d'AZE – 71260

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1,
L 2213-2

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules avant
l'arrivée des forains en vue d'organiser la fête patronale 2023.

ARRETE

Article 1 – le stationnement sera interdit sur le parking de la Teppe donnant sur la Rue de
l'Eglise du lundi 31 juillet au mardi 1er août 2023. Seuls les forains présents à la fête
patronale seront autorisés à stationner.

Article 2 – La Gendarmerie de Lugny sera chargée du bon respect du présent arrêté qui lui
sera notifié.

Fait à AZE, le 25 juillet 2023
Le Maire,

Serge THIRARD

